COMMENT OBTENIR UN ACTE DE NAISSANCE

Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) - Service gratuit (Démarche en ligne)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Première ministre

Permet de demander à la commune du lieu de naissance un **acte de naissance** d'une personne de **nationalité française** née en France métropolitaine ou dans l'un des départements ou territoires d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Terres Australes et Antarctiques Françaises, Îles de Wallis-et-Futuna.

Mais **attention**, certaines communes ne proposent pas ce téléservice. Dans ce cas, vous pouvez faire votre demande par courrier ou en vous rendant sur place.

3 documents différents peuvent être délivrés :

- Soit une **copie intégrale** (c'est-à-dire la reproduction de l'ensemble de l'acte de naissance)
- Soit un **extrait avec** filiation : Lien juridique entre un enfant et son père et/ou sa mère
- Soit un **extrait sans filiation**

Vous devez vous connecter avec FranceConnect : Connexion avec l'identifiant et le mot de passe de l'un des comptes suivants : Impots.gouv, Ameli, Iidentitenumerique (laposte), Yris, MSA ou Alicem.

https://demarches.service-public.fr/mademarche/EtatCivil/demarche?action=NAISSANCE

La démarche est **gratuite.**

Le document est ensuite transmis par courrier en **quelques jours**.

Le délai peut varier en fonction du traitement de la demande par les services de la mairie et du temps d'acheminement du courrier.

Attention

Si la personne concernée par l'acte est **née dans un État devenu indépendant** (par exemple, Algérie, Tunisie, Maroc), il faut faire la demande d'acte de naissance via le service en ligne dédié aux personnes nées à l'étranger.